

Loi ouvrant un crédit d'investissement de 1 395 000 F en vue de l'aménagement du poste de police de la Servette à la route de Meyrin (11686)

du 16 octobre 2015

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global de 1 395 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du mobilier, des équipements, du matériel informatique et des logiciels pour le poste de police de la Servette à la route de Meyrin qui sera mis à disposition début 2016.

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2015. Il est inscrit sous la politique publique H « Sécurité et population » et les rubriques suivantes :

– Equipement informatique (04.11.506001)	245 000 F
– Ameublement, équipement (04.04.506000)	1 150 000 F
Total	1 395 000 F

² L'exécution de ce crédit est suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.